



REPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE CHAMBERY

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

ARRÊTÉ N° ART-2022-102

**ARRETE PORTANT INTERDICTION D'HABITER DEUX APPARTEMENTS AU 2EME ETAGE
ET UNE CHAMBRE D'UN APPARTEMENT AU 1ER ETAGE DANS UN IMMEUBLE
CADASTRE
BP N°91 SITUE 71-75 RUE D'ITALIE A CHAMBERY**

**APPARTEMENTS AU 2^{ème} ETAGE PROPRIETE DE : CRISTAL HABITAT
CHAMBRE DE L'APPARTEMENT AU 1^{er} ETAGE PROPRIETE DE : Monsieur Sylvain FAIRIER**

SYNDIC BENEVOLE DE L'IMMEUBLE : Monsieur Frédéric COLLEE

Vu la délibération du 4 juillet 2020 (DCM-2020-108) portant élection du maire,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L2212-2,

Vu le rapport réalisé par le bureau d'étude structure Payan Consulting en date du 1^{er} juillet 2022 transmis par courriel en date du 4 juillet 2022,

Considérant que pour des raisons de sécurité, il convient d'interdire l'accès aux appartements du 2^{ème} étage propriétés de Cristal Habitat et à la chambre de l'appartement du 1^{er} étage propriété de Monsieur Sylvain FAIRIER,

Considérant l'état de vétusté des deux balcons accessibles depuis l'appartement au 1^{er} étage propriété de Monsieur Bruno GEORGES,

Qu'en conséquence l'accès à ces zones est interdit à toute personne non expressément autorisée par les services compétents,

Le maire de la Ville de Chambéry,

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Les deux appartements situés au 2^{ème} étage propriété de Cristal Habitat et la chambre de l'appartement du 1^{er} étage propriété de Monsieur Sylvain FAIRIER ainsi que les deux balcons de l'appartement du 1^{er} étage sont frappés d'une interdiction d'occuper à compter de ce jour et jusqu'à suppression du risque.

Article 2 :

L'accès à ces zones sera rigoureusement interdit à toute personne non expressément autorisée par les services compétents.

Article 3 :

Le présent arrêté sera porté à la connaissance des propriétaires et des occupants par voie d'affichage ou de notification individuelle.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le tribunal administratif de Grenoble, dans les deux mois qui suivent son entrée en vigueur. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Dans le même délai, l'auteur du présent arrêté peut être saisi d'un recours gracieux contre celui-ci Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite.

Article 5 :

Le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de Police et les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise au représentant de l'Etat dans le département de la Savoie.

Fait à Chambéry, le 8 juillet 2022

Thierry Repentin
Maire



Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Arrêté Signature I_Parapheur

Numéro attribué à l'acte : ART-2022-102

Objet de l'acte : ARRETE PORTANT INTERDICTION D'HABITER DEUX APPARTEMENTS
AU 2ème ETAGE ET UNE CHAMBRE D'UN APPARTEMENT AU 1er
ETAGE DANS UN IMMEUBLE CADASTRE
BP n°91 SITUE 71-75 RUE D'ITALIE A CHAMBERY

Thème Préfecture : 6 - Libertés publiques et pouvoirs de police 1 - Police municipale 2
- Police spéciale (hors ERP et HO) 1 - Arrêtés de péril

Date de l'acte : 08 juillet 2022

Annexe(s) :

Identifiant de télétransmission : 073-217300656-20220708-lmc1H27753H1-AR

Identifiant unique de l'acte : lmc1H27753H1

Date de transmission en Préfecture : 11 juillet 2022

Date de réception en Préfecture : 11 juillet 2022

Publication : du 11 juillet 2022 au 12 septembre 2022